

Procès-Verbal N° (81)

Groupe de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
19 septembre 2024 | Hybride

📍 **Collectivité territoriale de Guyane (CTG) Salle de l'assemblée plénière**

Durée: 14h00 à 17h30 (heure locale)| INT : PT, FR, ESP,

ENG

1. Introduction Nature de la réunion

Le groupe de travail sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) du Conseil consultatif des régions ultrapériphériques (CCRPUP) s'est réuni en format hybride dans la salle de l'assemblée plénière de la Collectivité territoriale de *Guyane française* (CTG) à quatorze heures (heure locale) le dix-neuf septembre 2024.

2. Session de bienvenue par le président du groupe de travail - M.

Léonard Raghnauth ;

M. Léonard Raghnauth (*Comité Régional de Pêches Maritimes et des Élevages Marins - CRPME de Guyane*) souhaite la bienvenue à tous les participants. Il a déclaré que, sous sa direction, groupe de travail avait atteint un certain nombre d'objectifs grâce à l'investissement et à l'engagement de tous.

3. Informations administratives et adoption de l'ordre du jour - Secrétaire général ;

La Secrétaire Générale a commencé son discours en mentionnant les délégations de vote à cette réunion, à savoir : l'*Unión des Armateurs à la Pêche de France (UAPF)* a délégué son vote au *Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPME)* ; l'*Associação de Pescadores de Rabo de Peixe* a délégué son vote à la *Federação das Pescas dos Açores (FPA)* et l'*ORTHONGEL à Européche*.

Il indique que le procès-verbal de la dernière réunion du (03) trois mars (2024) deux mille vingt-quatre a été approuvé le (4) quatre septembre (2024) deux.

Il précise que la réunion bénéficie d'une interprétation en portugais, en espagnol, en français et en anglais, et qu'elle est enregistrée en vue de la rédaction du procès-verbal. Il précise également qu'il est possible que la presse locale filme la réunion et demande si l'une

des personnes présentes y est opposée, ce qui n'est pas le cas.

4. Bilan des travaux sur la pêche INN dans les régions ultrapériphériques (RUP) depuis la dernière réunion - M. Léonard Raghnauth ;

M. Léonard Raghnauth indique que son mandat à la tête du groupe de travail s'achève ce jour et que la proposition à l'ordre du jour a été approuvée à l'unanimité.

Il précise que l'objectif de ce travail est de systématiser la situation de la pêche INN dans les RUP, dans le but d'informer la CE et les Etats membres concernés des avis des membres et des organismes locaux sur l'application des réglementations européennes et nationales dans les RUP. Il ajoute que le premier projet de travail a été présenté lors de la réunion du groupe de travail du 6 septembre 23 à *La Réunion*, où des modifications ont été discutées par les membres. Le travail a été rediscuté à Paris lors de la réunion du groupe de travail du 19 mars 24.

Il indique que le Secrétariat a envoyé une demande de contribution aux travaux, sachant que l'objectif est d'avoir une information consensuelle et non des opinions minoritaires. Il s'agit de discuter de l'information sur la présence de dispositifs étrangers de concentration de poissons dérivants (DCP) dans les eaux côtières de la *Guadeloupe* et de la suppression de la phrase suivante

: "*nous pensons que 60 % des stocks de poissons de la Guyane française ont été exploités par des pêcheurs INN*".

M. Léonard Raghnauth a indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de réponses à ce sujet.

Le *Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Îles de Guadeloupe* a apporté sa contribution, mais a déclaré qu'il n'y avait pas d'informations officielles sur les navires de pays tiers impliqués dans des activités INN en dehors de la zone économique exclusive (ZEE) de la région, bien que des dFAD aient été détectés dans ses eaux côtières.

M. Léonard Raghnauth a suggéré de décider ensemble, lors de la présente réunion, de valider le document proposé qui montrait qu'il n'y avait pas d'information officielle sur l'implication de navires de pays tiers dans des activités INN dans les eaux situées en dehors de la ZEE de la *Guadeloupe*. Un vote a eu lieu et, avec deux abstentions, les informations à inclure dans le document ont été approuvées par consensus.

Deuxièmement, l'*Organisation des producteurs associés de gros thon congelé*

(OPAGAC) était favorable à la suppression de la phrase suivante : "*nous considérons que 60 % des stocks de poissons de la Guyane française ont été exploités par des pêcheurs INN*".

M. Julio Móron (OPAGAC) a demandé une clarification pour savoir si les 60% mentionnés ci-dessus concernaient la pêche en *Guyane*, ou en dehors, dans l'océan Atlantique

M. Léonard Ragnauth précise qu'il s'agit de la pêche en *Guyane* et qu'il s'agit d'une estimation basée sur des rapports scientifiques de l'*Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer* (IFREMER) - *Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane française*), selon les références du document.

Mercedes García (*Asociacion Tinefereña de Amigos de la Naturaleza - ATAN*) a déclaré que les informations étant basées sur des données scientifiques, il n'est pas possible de dire "nous pensons" car il existe une base scientifique pour valider les données.

M. Léonard Ragnauth indique que le document de l'IFREMER (*Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane française*) a été élaboré en 2012 sur la base de statistiques et qu'il y a eu un renouvellement du rapport.

Mme Anne France (*Europêche*) dit que, pour des raisons de crédibilité, ils ont besoin de connaître dans le rapport, pour chacun des chiffres, la référence des études qui ont été réalisées.

M. Léonard Ragnauth indique qu'ils incluront les données les plus récentes du rapport susmentionné afin qu'elles puissent être validées par les membres du groupe de travail. Cette action est approuvée par consensus avec une abstention.

Résumé/points d'action :

Léonard Ragnauth explique que l'objectif des travaux menés par le Secrétariat est de systématiser la situation de la pêche illicite, non réglementée (INN) dans les régions ultrapériphériques (RUP), afin d'informer la Commission européenne et les États membres des avis locaux sur l'application de la réglementation. Lors des réunions du groupe de travail du 6 septembre 2023 et du 19 mars 2024, le projet a été discuté, mais il n'y a pas eu de consensus sur certains points, comme la présence de dispositifs de concentration de poissons étrangers dans les eaux de la *Guadeloupe* et il a été décidé, après discussion, que le document devait refléter le fait qu'il n'y avait pas d'information officielle sur le sujet.

La proposition de supprimer la phrase sur les stocks de poissons en *Guyane Française* a été défendue par l'OPAGAC, et M. Léonard Ragnauth a expliqué que cette estimation provenait d'un rapport scientifique de l'IFREMER, qui avait été mis à jour, et il a été décidé d'inclure les

données les plus récentes de l'IFREMER, en mettant à jour la phrase en question et en validant le rapport par les membres du groupe de travail.

5. Aperçu du cadre de contrôle de la CICTA et du respect de ses mesures de conservation et de gestion - Neil Ansell (EFCA et CICTA)

M. Neil Ansell indique que sa présentation se fera en deux parties : dans un premier temps, il présentera les activités menées par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) dans un contexte international, puis il donnera un aperçu de la Commission internationale pour la conservation des thonidés (CICTA) en ce qui concerne les mesures de conservation et de gestion mises en place.

Quant aux activités de l'EFCA, il a indiqué qu'elles pouvaient être divisées en trois domaines principaux : le soutien à l'Union européenne dans le cadre des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et dans ses relations avec les pays tiers ; la lutte contre la pêche INN au niveau international, en tenant compte de la législation européenne, et la création de capacités de pêche par le biais d'accords de pêche. Il a indiqué que le travail de l'EFCA était fondé sur l'article 30 de la politique commune de la pêche (PCP), le règlement de l'EFCA, la compétence de l'EFCA en matière de pêche INN et la législation spécifique des ORGP dans l'Union européenne (UE).

Il a indiqué qu'ils soutenaient les ORGP en participant aux réunions annuelles et aux

différents groupes de travail. Ils ont contribué directement, d'un point de vue technique, aux nouvelles propositions relatives au contrôle et à l'évaluation de la conformité par d'autres parties contractantes. Ils ont également présidé divers groupes techniques ou panels lorsque cela s'avérait nécessaire. Un autre élément important était la coordination directe des différentes inspections ou des programmes d'inspection internationaux qui existaient au sein des ORGP. Il a également indiqué que la CICTA avait un projet pour le thon rouge (*Thunnus thynnus*).

Il a souligné l'existence de trois navires d'observation et de contrôle aériens capables de capturer des images pour surveiller les activités de pêche INN potentielles et de travailler directement avec certains pays afin de garantir une compréhension commune des règles, étant donné que certaines mesures de conservation pour des espèces telles que le thon comptaient jusqu'à 70 pages. Ils ont également encouragé l'échange d'inspecteurs avec d'autres pays, en

assurant la formation et en renforçant la capacité des agences et des autorités à mettre en œuvre les plans et les programmes établis.

Dans le cadre de la lutte contre la pêche INN, ils ont aidé l'Union européenne à mettre en œuvre des réglementations spécifiques sur l'application du système de certificat de capture et à former les autorités concernées. Ils ont analysé les informations sur les activités INN potentielles, en accordant une attention particulière aux navires arrivant dans l'Union européenne sans certification valide. Sur demande, ils ont aidé Commission européenne à évaluer les pays tiers, contribuant à mise en œuvre ou à la correction de l'*accord sur les mesures du ressort de l'État du port* (PSMA) dans les pays où ils étaient actifs.

Dans le cadre du renforcement des capacités, ils ont participé à un projet de 15,5 millions d'euros (Pescap) dans 13 pays d'Afrique de l'Ouest, qui s'est terminé en 2023, en soutenant la formation des inspecteurs, des juges et des professionnels du droit impliqués dans les affaires de pêche INN. Ils ont également fourni un soutien juridique pour s'assurer que les instruments juridiques des pays étaient conformes aux normes de la CICTA et d'autres organisations.

Ils ont également soutenu les opérations de contrôle conjointes en Guinée et dans la région occidentale par la formation, la surveillance aérienne et les observations, ainsi que par l'envoi de spécialistes dans les centres de gestion des pêches et les missions en haute mer. Des images aériennes et satellitaires ont été utilisées pour rendre les opérations plus efficaces.

Il a indiqué qu'ils étaient en train de finaliser la définition des besoins en personnel et l'implication des pays dans le *Programme pour un océan durable en Afrique de l'Ouest* (WASOP), un projet pour la durabilité des océans en Afrique de l'Ouest. Parallèlement, le projet *EFishMed* en Méditerranée, déjà en cours, bénéficie à cinq pays grâce à la création d'une académie virtuelle pour la formation des inspecteurs des pêches, qui propose des cours et du matériel pédagogique.

En Algérie, ils ont travaillé sur un projet de soutien technique pour le *système de surveillance des navires* (VMS), en fournissant l'équipement, l'assistance technique et la formation à son utilisation, ainsi qu'en assurant la conformité la plateforme avec mesures de gestion durable CICTA et de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Il a indiqué que la CICTA avait fixé différents objectifs en collaboration avec diverses organisations dans le cadre de la lutte contre la pêche INN. Certaines des mesures les plus pertinentes de la CICTA sont liées au suivi, au contrôle et à la surveillance (MCS) et sont spécifiques à certaines espèces. Il existe des exigences strictes en matière de gestion des

stocks, d'enregistrement des navires, de ports et de programmes d'inspection conjoints, notamment pour le thon rouge et l'espadon (*Xiphias gladius*). Ces mesures permettaient aux parties contractantes, telles que l'Union européenne, d'effectuer des inspections sur les navires de pays tiers dans les eaux internationales. En outre, il existe des programmes d'observation régionaux pour différentes espèces. Il a indiqué que les mesures de MCS adoptées par le groupe de travail permanent de la CICTA pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation (PWG) étaient devenues transversales à toutes les pêcheries. L'une des plus importantes est la liste des procédures de pêche INN, mise à jour chaque année, qui permet de recouper les données avec celles d'autres ORGP. Il a mentionné la création d'une liste mondiale des navires de plus de 20 mètres et la définition d'un système de soumission des observations d'activités INN, permettant d'exclure les navires identifiés comme contrevenants. Il a également mentionné la recommandation qui impose l'obligation pour les parties contractantes de transmettre des données, sous peine d'interdiction de pêche jusqu'à ce que la situation soit régularisée, et les mesures commerciales, qui donnent aux membres la possibilité d'échanger des informations sur les stocks de poissons.

Il a indiqué qu'en 2023, la recommandation établissant des normes minimales pour le système de surveillance électronique (EMS) a été adoptée, tandis qu'une autre recommandation a défini des normes minimales pour la mise en œuvre du système de surveillance par satellite (VMS) dans le secteur de la pêche de la CICTA.

En ce qui concerne le fonctionnement des comités, il explique que le PWG a pour mission de débattre, de proposer et de recommander de nouvelles mesures à la Commission européenne, notamment en matière d'observation et de contrôle. Le Comité de conformité analyse l'application des normes par les membres. Le PWG se réunit annuellement en juin et est chargé d'adopter la liste des navires INN et de superviser les groupes techniques dont il. Le Comité d'Application se réunit annuellement et est assisté par le secrétariat dans la compilation des informations provenant des parties contractantes (CPC), des organisations non gouvernementales (ONG), de la société civile et des observateurs accrédités. Le tableau récapitulatif du respect des dispositions est un document qui fournit tous les outils et toutes les informations sur le respect des dispositions. Dans la dernière colonne, des suggestions ont été faites pour traiter les différents problèmes abordés par le comité.

D'une manière générale, sur la base des informations contenues dans ces tableaux, il a été convenu d'envoyer des lettres de conformité à 33 CPC en 2023. Il a également été

convenu d'envoyer trois lettres avec catégorie d'identification à de nouvelles parties contractantes pour des questions de non-conformité, et un autre accord a été conclu pour maintenir le statut d'identification de cinq CPC. Ces points ont été inclus dans une recommandation, qui explique la signification des lettres de préoccupation, les identifiant avec des mesures coordonnées à appliquer. Une recommandation a également été adressée à la Commission européenne pour qu'elle prenne des mesures dans le secteur commercial à l'encontre des parties concernées, comme le recommande le document.

Résumé/points d'action :

M. Neil Ansell a présenté les activités de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) et la collaboration avec la Commission internationale pour la conservation des thonidés (ICCAT). L'EFCA a trois domaines d'activité principaux : le soutien aux ORGP et aux pays tiers, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le renforcement des capacités.

En ce qui concerne la CICTA, l'EFCA collabore à la mise en œuvre de mesures de contrôle et de surveillance. En 2023, la CICTA a adopté de nouvelles recommandations, telles que la mise en place de systèmes de surveillance électronique et satellitaire, et a maintenu un système de listes de navires et de procédures pour lutter contre la pêche INN, en appliquant des sanctions en cas de non-conformité.

6. Questions et réponses

M. Hugo Carpentier (DGMARE) a indiqué que c'est dans son unité que le travail administratif lié à la pêche INN, en particulier la procédure de questionnaire, les cartes rouges et jaunes, était traité.

M. Charif Abdallah (*Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte*

- CAPAM) a déclaré que *Mayotte* était également confrontée à des problèmes liés à la pêche INN. Les petits pêcheurs peuvent identifier et rapporter régulièrement leurs problèmes aux responsables des affaires maritimes. Il a mentionné la présence à *Mayotte* de bateaux Iran, de Corée du Sud et d'autres pays tiers, ce qui crée de nombreux problèmes. Il a souligné que l'État devait agir car les petits pêcheurs n'avaient pas la capacité de contrôler la situation et a conclu qu'une série de recommandations devaient être formulées pour résoudre le problème de la pêche illégale.

7. Projet d'estimation de l'impact de pêche INN en Guyane Française -

Sophie LEFORESTIER ;

Mme Sophie Leforestier (*CRPMEM Guyane*) indique que le projet d'évaluation de la pêche INN étrangère en *Guyane*, financé par la France, a fait l'objet d'un partenariat entre le CRPMEM Guyane, le WWF et l'IFREMER, d'une durée de 13 mois, de mai 2023 à juin 2024. L'objectif était d'actualiser les données sur la pêche INN étrangère en *Guyane*, la dernière évaluation de ce type été réalisée en 2012. Le projet a cherché à quantifier efforts et la production des navires étrangers sur les deux dernières années.

Il a précisé que les études précédentes s'étaient concentrées uniquement sur la pêche côtière, mais que le projet incluait désormais la pêche INN étrangère en haute mer. Les données ont été collectées par les agents de contrôle dans le cadre d'opérations maritimes comprenant des vols d'hélicoptères et des images satellites. L'analyse des données a révélé la présence de quatre flottes étrangères dans les eaux de la *Guyane*, avec des navires du Suriname et du Venezuela. Les navires vénézuéliens n'avaient toutefois pas de licence pour pêcher dans les eaux de la région. En ce qui concerne la pêche côtière, il y avait deux flottes principales : une du Suriname et une autre illégale du Brésil.

En 2022, 36 bateaux vénézuéliens n'avaient pas l'autorisation de pêcher en *Guyane*, en plus des 45 bateaux possédant une licence européenne. Ces derniers sont surveillés par des satellites et des vols de contrôle maritime, forces armées effectuant trois vols par mois dans différentes zones du littoral *guyanais*. Au cours de l'année 2022, 250 vols ont été comptabilisés, permettant un inventaire exhaustif des navires étrangers dans les différentes zones. Et en 2023, les moyens aériens ont été utilisés pour compter les navires de la flotte ouest, tandis qu'en 2019, une enquête a été menée sur les navires brésiliens dans la partie est.

Les données collectées ont permis de réaliser une projection de la répartition des observations réalisées lors des vols de contrôle entre 2019 et 2023. En 2019, 33 vols de contrôle ont été effectués dans la flotte Est et 15 dans la flotte Ouest, observant entre 12 et 25 navires dans les eaux *guyanaïses*. En 2021, les observations ont diminué, avec seulement 4 vols à l'ouest et 7 à l'est. Ce processus de surveillance a fourni des données mensuelles, permettant une analyse historique et des estimations de l'effort de pêche, ajustées en fonction saisons de pêche.

Dans le passé, les agents de contrôle calculaient les captures des navires étrangers et, en les additionnant fonction des jours de pêche, déterminaient la production annuelle des flottes

Est et Ouest, et multipliaient la production journalière par le nombre annuel de jours de pêche. Ils ont ensuite comparé les captures de la pêche INN avec les captures légales, observant que dans l'hypothèse la plus faible, en 2023, la pêche INN représentait 0,7 fois les captures légales, tandis que dans l'hypothèse la plus élevée, elle représentait 4 fois la production légale.

Les agents ont patrouillé dans les différentes zones pour vérifier les captures par espèce, en rapportant toutes les informations. Malgré la disparité des données entre les différentes unités, ils sont parvenus à une collecte plus homogène des données lors des contrôles en mer, en utilisant un formulaire unique pour faciliter la saisie des informations lors des évaluations futures. Pour garantir la fiabilité donnée, les agents ont reçu une formation, en collaboration avec les autorités maritimes, les douanes et la marine nationale, dans le but d'identifier correctement les espèces et de garantir l'exactitude des données.

En outre, le projet a complété les données par d'autres informations recueillies lors vols de surveillance effectués par le WWF. Deux sessions de vols ont été réalisées le long de la côte : l'une en septembre 2023, pendant la saison sèche, et l'autre en avril 2024, pendant la saison des pluies. Au cours de ces vols, deux observateurs ont pris note de tous les navires aperçus et ont pris des photos de la pêche illégale pour les entrer dans la. L'objectif était de suivre les variations quotidiennes des navires et de comprendre leur comportement, y compris la durée de leur séjour dans les eaux *guyanaïses*. Il a déclaré qu'en septembre 2023, ils ont observé un grand nombre de navires étrangers, 71 navires brésiliens et 32 du Suriname.

Résumé/points d'action :

Mme Sophie Leforestier a présenté un projet d'évaluation de la pêche illicite INN en *Guyane*, réalisé entre mai 2023 et juin 2024. Le projet, en partenariat avec le CRPME *Guyane*, le WWF et l'IFREMER, a permis d'actualiser les données sur la pêche illégale, notamment les activités en haute mer. Grâce à des vols d'hélicoptères et à des images satellites, des flottes du Suriname et du Venezuela ont été identifiées, certains navires opérants illégalement. Il a été estimé que la pêche illicite INN représentait jusqu'à quatre fois la production légale.

8. Questions et réponses ;

M. Léonard Raghnauth indique que le rapport 2012 sur l'estimation de la pêche INN en *Guyane*, réalisé par l'IFREMER, fait état d'une pression de pêche avec environ 11 000 jours de présence de navires illégaux. Cependant, le document est critiquable car il n'inclut pas la surveillance aérienne de nuit. Les navires étrangers se cachent pendant la journée dans de petits estuaires ou des bras de, et la nuit, ils utilisent des filets plus fins et plus longs que d'habitude, ce qui signifie que le rapport et les résultats ont été sous-estimés.

Mme Margot Angibaud estime que la présentation n'indique pas ce qui permet aux agents de contrôle de déterminer l'hypothèse basse et l'hypothèse haute en ce qui concerne le calcul des captures par les navires étrangers, et elle souhaiterait avoir une explication sur les paramètres définis. Il se demande également si, en ce qui concerne la multiplication sur le nombre de jours dans l'année, l'exercice a été réalisé en fonction des différents profils de navires et des espèces qui ont été détectées.

Mme Leforestier précise que les hypothèses basses et hautes ont été basées sur le premier et troisième quartile, comme elle l'a montré dans sa présentation. Ils ont choisi de définir une fourchette et d'utiliser ces quartiles pour effectuer la mesure et elle précise qu'en ce qui concerne les rendements journaliers, ils auraient souhaité ajuster les données pour les différents navires, en les séparant entre l'Est et l'Ouest. Bien qu'il soit possible d'effectuer une analyse plus détaillée, le nombre de jours en mer n'est pas indiqué dans les rapports, ce qui empêche une évaluation plus précise. La formation des agents de contrôle a également été abordée, dans le but d'améliorer la précision de l'obtention de ces données, ce qui a considérablement limité l'évaluation de l'effort de pêche INN.

M. Bruno Dachicourt (Fédération européenne des travailleurs des transports - ETF) a demandé comment.

- Lorsqu'ils ont appris qu'il s'agissait de poisson INN, ils ont identifié sa le Suriname ou le Brésil, et ont vérifié s'il existait des données prouvant le poisson provenait de ces pays. Il demande également s'il ne serait pas possible de mettre en place des contrôles à leur frontière.

M. Léonard Raghnauth a prévenu que la biodiversité marine et les secteurs économiques de la *Guyane* pourraient bientôt disparaître. Il a souligné que la pêche est la troisième activité économique, qu'elle fait vivre 2 500 à 3 000 familles et que la situation est alarmante dans un département d'outre-mer précaire où le taux de pauvreté est supérieur à 54 %. Il a rappelé que, grâce à l'Union européenne, la France imposait l'embarquement de VMS à bord des navires de moins de 12 mètres afin d'identifier ceux qui sont légaux et ceux qui sont illégaux.

Il a défendu la nécessité de protéger les frontières.

M. Jorge Gonçalves demande des éclaircissements sur la distance par rapport à la ZEE de la *Guyane*, se demandant s'il s'agit de 6, 3 ou 12 milles de la côte. Il mentionne ensuite que lorsque le navire de contrôle brésilien est apparu dans la zone frontalière, le nombre de navires soupçonnés de pratiquer la pêche INN a considérablement diminué et les navires brésiliens ont tous disparu. Il leur a demandé s'ils pensaient que certains navires pouvaient transmettre des informations sur la présence de l'inspection, étant donné que chaque fois qu'un navire d'inspection apparaissait, tous les autres disparaissaient. Il se demande également si les habitants partagent ces informations entre eux.

M. Léonard Raghnauth explique qu'en *Guyane*, les frontières sont totalement ouvertes, y compris à la prostitution brésilienne, ce qui plaît aux marins. Ainsi, lorsqu'une opération est prévue, tout le monde est informé et la communauté est très soudée. Techniquement, la frontière avec le Brésil est très proche, 188 kilomètres seulement. Il précise qu'en mer, la zone est plate et qu'ils disposent d'un navire militaire, appelé "*smoking pot*", car lorsqu'il quitte Cayenne, tous les autres navires peuvent voir la fumée au loin. Il a souligné qu'il y avait beaucoup de plaintes et a appelé à une utilisation plus efficace et plus significative des ressources existantes.

M. Joel Pied est intervenu pour souligner la nécessité de se pencher sur le phénomène de la pêche INN en *Guyane*, en insistant sur le fait qu'il y avait un manque évident d'espace pour la pêche locale.

Audrey Chevalier a exprimé son intérêt pour répondre à la question de l'identification de l'origine des navires, soulignant qu'il était nécessaire de comprendre qu'ils étaient facilement reconnaissables, car ils avaient des caractéristiques spécifiques aux pays en question. Il a reconnu que les cartes reflétaient le manque d'espace pour les pêcheurs légaux de *Guyane* et a rappelé que, deux jours auparavant, l'État français avait déclaré dans la même salle que la souveraineté était l'affaire de tous, c'est-à-dire qu'il s'était déchargé de ses responsabilités, transférant la responsabilité de la lutte contre ce fléau à la société civile et aux professionnels. Il a fait valoir que la lutte contre la pêche INN était une mission de l'État au niveau européen, et que ce ne devait pas être à la société civile ou aux professionnels de se protéger des navires des pays voisins. Il a souhaité que l'Europe prenne plus de responsabilités et que la France remplisse ses obligations.

M. Joel Pied a déclaré que l'Europe devrait réfléchir à la contradiction entre la création de l'Union européenne et la création de l'Union européenne.

Il a insisté sur le fait que la CCRUP n'était pas en mesure d'intervenir dans les domaines de la protection de l'environnement, de la mise en œuvre de mesures et de l'exigence gestion plus responsable de la pêche, et de l'absence d'intervention face à la destruction de ces mêmes ressources. Il a souligné qu'il était sûr que le CCRUP prendrait des mesures à cet égard.

Résumé/points d'action :

Des questions ont été posées sur les méthodes utilisées pour calculer les captures des navires illégaux, notamment en ce qui concerne l'origine des navires et la difficulté de les identifier. L'impact négatif de la pêche INN sur la biodiversité et l'économie locale a également été souligné.

Le manque de contrôle efficace aux frontières avec le Brésil a été mentionné, les opérations d'application échouant souvent en raison de la proximité et de l'échange d'informations entre les pêcheurs INN. La discussion a conclu que la responsabilité de la lutte contre la pêche illégale devrait être assumée en premier lieu par les États et l'Union européenne, que d'être déléguée à la société civile ou aux professionnels de la pêche. Il a également été suggéré que l'Union européenne renforce ses actions de protection des stocks de poissons et de lutte contre la pêche illégale de manière plus coordonnée.

9. Analyse de la chaîne de valeur du marché de la vessie natatoire de Corvinata (*Cynoscion acoupa*) en Guyane française : opportunités et durabilité - Siyu LAM (CRPMEM Guyane)

Mme Siyu Lam (CRPMEM GF) a indiqué que sa présentation porterait sur la possibilité pour le commerce de la vessie natatoire de lutter contre la pêche INN, par le biais d'une analyse de la chaîne de valeur en *Guyane* française. Il explique que la vessie natatoire déshydratée est un organe de poisson qui, bien que peu apprécié dans d'autres parties du monde, est considéré comme l'un des "quatre trésors de la mer" en Asie du Sud-Est et de l'Est. Il s'agit également d'un produit essentiel à rentabilité des pêcheries côtières *de la Guyane*.

Il indique que *la Guyane* est limitrophe du Suriname et du Brésil et que la vessie natatoire qui y est commercialisée provient principalement de la Corvinata (*Cynoscion acoupa*). Il précise que les vessies natatoires fraîches coûtent 160 euros le kilo, et que lorsqu'elles sont déshydratées, elles coûtent plus cher. Bien qu'il existe des statistiques commerce régional et son importance, la situation réelle en *Guyane* est inconnue, car la

traçabilité des échanges est faible. Pour améliorer cette situation, la création d'une industrie d'exportation formelle a été proposée, mais malgré les efforts déployés, les entreprises n'ont pas eu beaucoup de succès.

Il a indiqué qu'une analyse de la chaîne de valeur du marché des vessies de natation a été réalisée, dans le but d'analyser sa valeur, d'identifier les parties prenantes, les voies de production et de commerce, de comprendre ce qui serait nécessaire pour développer une industrie formelle et d'évaluer si cela pourrait être une opportunité viable. Cette analyse comprenait des entretiens avec des personnes impliquées dans les domaines de la production, de la transformation, de l'exportation et de l'importation, afin d'identifier les avantages, les besoins et les défis liés au marché de la vessie de bain.

Il a ensuite expliqué la méthodologie utilisée, qui consistait à mener des entretiens qualitatifs avec des questions ouvertes et à essayer ainsi d'identifier la compréhension et la connaissance qu'ont les participants de ce métier, en minimisant les préjugés ou les hypothèses existants. Il s'agissait d'entretiens anonymes, au cours desquels la personne interrogée pouvait se faire sa propre idée sur le sujet, tout en étant guidée moins possible. Après avoir schématisé le parcours de la transformation des vessies natatoires, depuis les unités de pêche jusqu'aux marchés de *Hong Kong*, ils ont constaté que la majeure partie de l'offre de vessies natatoires, ainsi que leur commerce, n'était pas déclarée.

Il a indiqué qu'en *Guyane*, il n'y avait qu'un seul collecteur déclaré, ce qui rendait difficile la vente à l'industrie de la pêche. Il n'existe pas non plus d'industrie exportant des vessies natatoires directement depuis la région, et le vendeur légal est contraint de vendre aux pays voisins parce qu'il n'a pas d'acheteur national.

Il a indiqué qu'au cours de l'étude susmentionnée, les propriétaires de bateaux ont souligné le manque d'incitations à structurer le marché et les difficultés d'application des règles, une opinion également partagée par les autorités interrogées. Ils ont mentionné l'absence d'incitations économiques claires à déclarer les ventes de vessies natatoires, puisque même les commerçants qui partageaient ce point de vue ne déclaraient pas ou déclaraient des chiffres inférieurs aux chiffres réels, en raison de l'absence de contrôle efficace. En outre, des défis logistiques et structurels ainsi qu'un manque d'informations sur le marché ont été identifiés, car ils n'avaient pas accès au marché final et ne savaient pas comment les prix des produits étaient fixés, étant donné qu'ils variaient considérablement.

La pêche vessies natatoires est considérée comme une activité à haut rendement, mais dans une économie à faible revenu, ce qui crée une série de problèmes en l'absence d'une

bonne gouvernance. Pour formaliser la chaîne d'approvisionnement, plusieurs étapes doivent être mises en œuvre. Au niveau de la production, il faut lutter contre la pêche INN et éradiquer la présence de navires étrangers. Il est également urgent de créer un code pour la déclaration des vessies natatoires, car il n'y a pas de collecteurs et d'acheteurs locaux en raison de l'absence d'industries de transformation et d'exportation. À l'échelle nationale et régionale, il n'existe pas de code officiel à déclarer dans les zones douanières, contrairement à d'autres espèces telles que les ailerons de requins.

Résumé/points d'action :

Il a été discuté que le commerce de la vessie natatoire en *Guyane* est confronté à plusieurs défis en raison du manque de traçabilité et de l'informalité du marché. La vessie natatoire, en particulier l'espèce *Cynoscion acoupa*, a une valeur élevée en Asie du Sud-Est, mais le commerce en *Guyane* est largement non déclaré, ce qui le rend difficile à contrôler.

Une analyse de la chaîne de valeur du marché des vessies natatoires a été réalisée, identifiant que la majeure partie de l'approvisionnement et du commerce des vessies natatoires se fait de manière illégale, avec peu de collecteurs et aucun acheteur local officiel. En, les pêcheurs et les autorités ont souligné le manque d'incitations économiques à déclarer les ventes, ce qui entraîne une sous-déclaration ou une omission des quantités réelles.

L'étude suggère que pour formaliser la chaîne d'approvisionnement, il serait nécessaire de lutter contre la pêche illégale, d'établir un système de déclaration de la vessie à la nage et de créer une industrie locale de transformation et d'exportation. La mise en place d'un code de déclaration serait essentielle pour assurer un meilleur contrôle et une plus grande transparence, ainsi que pour encourager le marché formel, qui est actuellement désorganisé et dépend des exportations informelles vers les pays voisins.

10. QUESTIONS ET RÉPONSES ;

M. Léonard Raghnauth a expliqué que le prix moyen du poisson vendu en *Guyane* était de 2,50 euros et que la vessie natatoire, beaucoup plus précieuse, coûtant 150 à 160 euros le kilo, incitait les pêcheurs à pratiquer la pêche INN, qui causait des dommages importants à la biodiversité marine, affectant les tortues et les dauphins, et portant préjudice à de nombreuses familles, qui dépendaient de cette ressource.

M. Jorge Gonçalves s'est interrogé sur la quantité de poisson nécessaire pour produire

un kilogramme de vessies et a demandé si, compte tenu de la valeur commerciale élevée de ce produit, il n'y avait pas un risque de pêche intensive entraînant de graves problèmes de durabilité.

Léonard Raghnauth précise que ce n'est pas à calculer, mais qu'il faut environ 12 à 15 kilos de Corvinata pour 1 kilo de vessie. Dans ce cas, le prix de 10 kilos de merlu moyen était d'environ 40 euros et de 150 à 160 euros le kilo de vessie.

M. Pedro Galache (EFCA) a indiqué qu'il souhaitait avoir accès au rapport afin de pouvoir procéder à une analyse détaillée du document.

M. Léonard Raghnauth propose à M. Hugo Carpentier de parler de la situation qu'il a pu analyser avec les deux rapports. Il souligne que s'ils sont sur un continent européen, ils n'ont d'euroéen que le drapeau, car la réalité est très différente. La politique commune de la pêche n'est pas appliquée de la même manière dans les différents territoires, notamment dans les régions ultrapériphériques. Ils estiment que les réglementations européennes entravent souvent le développement de l'économie, et notamment de la pêche. En 2012, les pertes causées par la pêche illégale s'élevaient à 100 millions d'euros par an, sur un territoire dont le produit intérieur brut (PIB) n'était que de 27 millions d'euros.

M. Carpentier rappelle qu'il s'est rendu en *Guyane* en 2019, dans le cadre de son travail avec l'administration maritime française, et qu'il a pris connaissance des principaux défis en matière de pêche dans la région. Il indique qu'à l', les deux procédures mentionnées étaient encore ouvertes afin de maintenir le dialogue avec le Suriname et le Venezuela et, en ce qui concerne la pêche, de vérifier la situation réelle pour que l'Union européenne puisse agir et mettre en œuvre le système de cartes, lui, les actions de l'Union européenne s'inscrivent toujours dans la pluralité des mesures prises par les administrations contre la pêche illégale, mais il ne croit pas que cette approche de l'UE soit capable de résoudre tous les problèmes. Les défis sont souvent de nature politique, financière et réglementaire, mais il pense que la procédure de carte peut être très positive, en réduisant les effets économiques négatifs. Si un pays reçoit un carton rouge, toutes les mesures visant à commercialiser ses produits de la pêche auprès de l'UE seront interdites, ce qui aura un impact considérable. Grâce à cette procédure, le Suriname et le Venezuela ont commencé à dialoguer et à réduire les tensions, et l'on espère que ces procédures se concluront de manière positive.

Léonard Raghnauth a conclu que, s'ils voulaient continuer à se battre, l'objectif ne serait pas de sanctionner leurs voisins, mais de mieux protéger les ressources, car les pêcheurs illégaux nuisent aux moyens de subsistance de la population et sont également victimes d'une

double sanction en raison de la réglementation européenne.

Il a également indiqué qu'ils étaient aux côtés d'un pays très fort, le Brésil, avec lequel la France était en concurrence le plan international et avec lequel l'Europe entretenait déjà des relations commerciales, et il a déclaré qu'ils se sentaient complètement abandonnés.

Il a également indiqué que le CCRUP envisageait de collaborer avec le Conseil consultatif des marchés (CCM) pour tenter de formuler des recommandations pertinentes.

Le secrétaire général indique que lors de la réunion du groupe de travail 2 du CCM du 17 septembre, M. Pawel Swiderek, adjoint de l'unité B4 de la DGMARE, a fait une présentation sur les procédures à l'encontre des pays tiers dans le cadre du règlement sur les DCI. Le représentant de l'ONG *Environmental Justice Foundation* a attiré l'attention sur la récente publication d'un rapport sur les cas de pêche INN dans les eaux de la *Guyane*, qui fait l'objet d'un débat au sein de la Commission européenne.

Le représentant de la Commission européenne à cette réunion a répondu que la DGMARE était consciente de ce problème et avait commencé à contacter certains pays voisins de la *Guyane*.

Le président du groupe de travail 2, M. Pierre Commère, a montré sa volonté de collaborer avec CCRUP et pourrait faire une recommandation forte sur ce sujet entre deux conseils consultatifs.

Résumé/points d'action :

Il a été souligné qu'en 2012, les pertes causées par la pêche INN en *Guyane* étaient estimées à 100 millions d'euros par an, alors que le PIB de la région n'était que de 27 millions d'euros. Les difficultés liées au contrôle de la pêche et au respect de la réglementation ont été soulignées comme des obstacles à l'amélioration de la situation. L'Union européenne a tenté de résoudre ce problème par le biais du système de cartes, qui permet de suspendre les exportations de produits de la pêche provenant de pays qui ne respectent pas les réglementations. Cependant, la situation continue de nécessiter des efforts plus importants pour protéger les ressources naturelles de la région et assurer la durabilité du secteur de la pêche local.

Une éventuelle collaboration avec Conseil consultatif des marchés (CCM) pour élaborer une recommandation a été évoquée.

11. Élection du président et du vice-président du groupe de travail pour le prochain mandat de quatre ans ;

M. Léonard Ragnauth déclare que ce groupe de travail a réussi à émettre un certain nombre de recommandations pertinentes et qu'il convient d'assurer la continuité. Il passe à l'élection du président et du vice-président de ce groupe de travail pour les quatre prochaines années et demande s'il y a des nominations.

Le secrétaire général a déclaré qu'il serait intéressant d'avoir une personne du secteur et de l'OGI comme président ou vice-président.

M. David Pávon a demandé pourquoi M. Léonard Ragnauth ne se représentait pas, compte tenu de l'excellent travail qu'il avait accompli les années précédentes.

M. Léonard Ragnauth a exprimé son intérêt pour la poursuite des travaux.

M. Pedro Melo a déclaré qu'il apporterait tout son soutien à l'actuel président s'il devait se représenter.

M. Nicolas Blanc (*Sciaena*) souligne l'intérêt de son association pour la vice-présidence. Il conclut en disant que, bien qu'il pense que M. Chariff Abdallah serait un excellent vice-président pour ce groupe de travail, ils sont toujours candidats à la vice-présidence.

Le secrétaire général a noté que la CAPAM n'était pas membre de ce groupe de travail et que c'est pour cette raison.

M. Chariff Abdallah demande quelle est date limite pour que la CAPAM exprime son intention de rejoindre ce groupe de travail.

Mme Mercedes Rodriguez indique qu'il n'est pas possible de présenter sa candidature car l'année prochaine elle ne sera plus membre de ce groupe de travail.

Le Secrétaire général indique que *la CAPAM* doit déclarer ses intérêts, mais qu'elle ne l'a pas fait jusqu'à . Cette année, elle a demandé à n'être membre que de l'assemblée générale et a été avertie qu'elle ne pouvait pas se présenter au comité exécutif. *La CAPAM* a décidé de rejoindre également le groupe de travail sur la pêche pélagique.

M. Pedro propose d'organiser quand même le vote entre *Sciaena* et *CAPAM*, et si *CAPAM* obtient plus de voix, cela dépendra de son inscription dans le groupe de travail dans une semaine ou deux. Si c'est l'inverse, elle y renonce naturellement.

M. Jorge Gonçalves corrobore les propos M. Pedro Melo.

M. David Pávon a déclaré qu'il faudrait modifier les critères à l'avenir et que la candidature devrait être présentée avant le jour de l'élection et a approuvé l'intervention de M. Pedro Melo.

M. Léonard Ragnauth indique qu'ils voteront pour la Présidence et en l'absence de vote contre et/ou d'abstention, la CRPM *Guyane* est élue à l'unanimité.

Il a ensuite été procédé au vote pour la vice-présidence et *M. Sciaena* a été élu à l'unanimité.

M. Léonard Ragnauth félicite le vice-président élu et remercie tous les membres et observateurs pour leur présence à la réunion.

Résumé/points d'action :

Ont été élus à l'unanimité président et vice-président de ce groupe de travail : le *Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane*, représenté par M. Léonard Ragnauth, et la *Sciaena*, représentée par M. Nicolas Blanc.

12. Autres questions

En l'absence d'autres interventions ou demandes, M. Léonard Ragnauth clôt la réunion.

Membres Effectives :

Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza	Mercedes García Rodríguez
Associação de Produtores de Amêijoas da Fajã de Santo Cristo	Adriana Luz
Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores	Paulo Ávila

Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores	Jorge Gonçalves
Associação dos Comerciantes do Pescado dos Açores	Pedro Melo
<i>Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte</i>	Charif Abdallah
<i>Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins</i>	Margot Angibaud
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Léonard Ragnauth
Federação das Pescas dos Açores	Rúben Farias
<i>Federación Nacional de Cofradías de Pescadores</i>	José Basilio Otero Rodríguez
<i>Federación Provincial cofradías de pescadores de Santa Cruz de Tenerife</i>	Ricardo Rodríguez Peñate
<i>Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias</i>	David Pavón
OPAGAC	Julio Morón
Orthongel	Xavier Leduc
Sciaena	Nicolas Blanc
Orthongel	Anne-France Mattlet
OP ANACEF	Julio Morón
Associação de Pescas de Rabo de Peixe	Rúben Farias
<i>Union des Armateurs à la Pêche de France</i>	Margot Angibaud
Associação de Pescadores da Lagoa Bom-Porto	Jorge Gonçalves
WWF	Audrey Chevalier
WWF	Lucie Larnanjat

Observateurs :

Associação de Produtores de Amêijoa da Fajã de Santo Cristo	Henrique Rosa
Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores	Pedro capela

<i>Atlantic centre</i>	Luís da Costa Cabral
<i>Collectivité Territoriale de Guyane</i>	Roger Aron
<i>Collectivité Territoriale de Guyane</i>	Christelle Rabord
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Marie Nicolas
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Siyu Lam
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Sophie Leforestier
EFCA	Pedro Galache
EFCA	Neill Ansell
Parlamento Europeu	Paulo do Nascimento Cabral
Federação das Pescas dos Açores	Fabiana Nogueira
Federação das Pescas dos Açores	Ana Silva
<i>Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias</i>	Lorenzo Brito Castro
<i>Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias</i>	Francisco Javier Hernández Martín
<i>International Council for the Exploration of the Sea</i>	Rui Catarino
WWF	Audrey Chevalier
Mútua dos Pescadores	João Delgado
<i>Sinnamary Aquatic Resources Center</i>	Charles-Andre Laurent
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Joel Pied
<i>Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Guyane Française</i>	Théo Sanchez
<i>European Transport Workers Federation</i>	Bruno Dahincourt
WWF	Lucie Larnanjat